

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 JANVIER 2011**

004/2011 : "acquisition de terrain ENS"

ACQUISITION DE TERRAINS

PARCELLE A 155-196-312, AB 321, C 73-151, D91 et ZB 47

M. BARRIER présente le rapport.

Par courrier en date du 8 MARS 2010, Mme LACONTRE Micheline née BOINQUET représentante des Consorts BOINQUET propose à la commune de rétrocéder les biens fonciers désignés comme suit et restant leur appartenir au cadastre :

Référence cadastrale	Surface	SITUATION	Nature Etat actuel	Zonage Plan d'occupation des sols
A 155	512	BOIS DES EGREFINS	Bois	ND EBC
A 196	381	BOIS DES EGREFINS	Bois	ND EBC
A 312	540	LES MOQUES PANIERS	Bois	ND EBC
AB 321	493	LA FOLIE	Bois	ND EBC
C 73	991	LA VAUBOISENNE	Bois	ND EBC
C 151	375	LES BATES	Bois	ND EBC
D 91	254	LES PLANTES	Bois	ND EBC
ZB 47	4030	LES HARDENELLES	Friches	ND emplacement réservé N°1 bassin de rétention

D'une superficie totale de 7576m², ces biens, sauf un, sont situés dans la zone de préemption des espaces naturels sensibles créée par délibération du Conseil Général de l'Essonne en date du 28/06/1995. Ces terrains sont essentiellement composés de bois taillis. La parcelle cadastrée ZB n° 47 sise au lieudit les Hardenelles est couverte par un emplacement réservé N°1 pour la réalisation d'un bassin de rétention et n'est pas recensée au titre des espaces naturels et sensibles.

Un accord amiable a été recherché sur la base de 6.000 euros.

Afin de mettre en oeuvre la politique de protection des espaces boisés et de réaliser le bassin de rétention des Hardenelles, il est souhaitable de se rendre acquéreur de la totalité de ces terrains.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser le Maire à réaliser l'acquisition des parcelles désignées ci-dessus pour un montant total de 6.000 euros, à signer l'acte notarié et de préciser que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget 2010.

Vu l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la commune,

Considérant que les parcelles cadastrées A 155-196-312, AB 321, C 73-151 et D91 sont répertoriées au titre des espaces naturels sensibles par délibérations du conseil général de l'Essonne en date du 28/06/1995 et du 22/06/2000,

Considérant que la parcelle ZB 47 est inscrite en emplacement réservé N°1 pour la réalisation d'un bassin de rétention et que la commune est bénéficiaire de cette réserve,

Considérant l'accord amiable entre la commune et les consorts BOINQUET-LACONTRE, propriétaires des parcelles cadastrées comme suit :

Référence cadastrale	Surface	SITUATION
A 155	512	BOIS DES EGREFINS
A 196	381	BOIS DES EGREFINS
A 312	540	LES MOQUES PANIERS
AB 321	493	LA FOLIE
C 73	991	LA VAUBOISENNE
C 151	375	LES BATES
D 91	254	LES PLANTES
ZB 47	4030	LES HARDENELLES

Considérant qu'il est souhaitable de se rendre acquéreur de ces terrains afin de mettre en œuvre la politique de protection des espaces boisés, pour les parcelles classées au titre des espaces naturels et sensibles,

Considérant la nécessité d'acquérir la parcelle ZD 47 inscrite en emplacement réservé n°1 destiné à la réalisation d'un bassin de rétention,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE le Maire à réaliser l'acquisition des parcelles cadastrées susnommées et ce pour un montant de 6 000 euros.

AUTORISE le Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte notarié

DIT que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget 2010.